

Bulletin Municipal spécial

AVIS AU PUBLIC

Commune de VENTEROL

Enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté 26/08 du 13 octobre 2008 le Maire de VENTEROL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Claude PELLIER, domicilié Quartier Montclareat RECOUBEAU JANSAC (26310) en qualité de commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du vendredi 7 novembre 2008 au lundi 8 décembre 2008 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :

**Le vendredi 7 novembre 2008 de 9h à 12h,
Le jeudi 13 novembre 2008 de 9h à 12h,
Le mardi 18 novembre 2008 de 14h à 17h,
Le lundi 24 novembre 2008 de 14h à 17h,
Le mercredi 3 décembre 2008 de 15h30 à 18h30,
Et le lundi 8 décembre 2008 14h à 17h.**

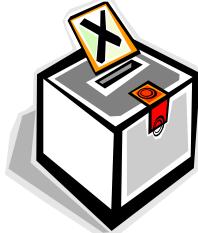


Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie.

Le Maire,
J.L. MODERAT D'OTEMAR

Ouverture de la
Mairie et de la Poste :
Lundi de 14 h à 17 h
Mardi de 10 h à 17 h sans interruption
Mercredi de 15 h 30 à 18 h 30,
Jeudi et vendredi de 9 h à 12 h

Elections prud'homales du 03 Décembre 2008



La juridiction prud'homale est composée d'un nombre égal d'employeurs et de salariés qui sont des femmes et des hommes issus du monde du travail. Ils sont chargés de régler les différents entre salariés et employeurs dans le cadre d'un contrat de travail. Le conseil de Prud'homme peut être saisi par n'importe quel salarié ou employeur du secteur privé.

En faisant respecter le droit du travail, les conseils de prud'hommes sont les garants d'une relation juste entre salariés et employeurs.

Dès septembre 2008, les électeurs employeurs et salariés reçoivent leur carte d'électeur, sur laquelle seront mentionnés le numéro du bureau de vote et son adresse, le collège et la section d'inscription de l'électeur.

Au moment du vote, le 03 Décembre 2008, les électeurs employeurs et salariés doivent se munir de cette carte et d'une pièce d'identité. Cette année, le vote par correspondance est autorisé, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

Quelle que soit votre situation professionnelle, votre vote est essentiel, lors de cette élection, vous allez désigner pour les cinq prochaines années vos conseillers parmi les salariés et les employeurs.

Le Conseil de Prud'hommes de MONTELIMAR

ERRATUM

En raison d'une erreur d'impression lors du dernier bulletin municipal, voici le paragraphe manquant de l'article : **LE MOT DU MAIRE**

« Je pourrais énumérer ainsi beaucoup de choses qui s'inscrivent dans cet esprit : des logements économiques et écologiques, des aménagements du village pour le rendre plus attrayant, l'isolation de tous les bâtiments publics, l'installation de jeunes exploitants... »

L'équipe s'y emploie avec enthousiasme et ferveur, et c'est bien, n'est-ce-pas ??? »

